

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Le pouvoir adjudicateur :
SA Les Ajoncs
Pour le compte de Morbihan Habitat
18 bd De la Résistance
56000 VANNES**



**Remplacement de la production de chauffage et d'ECS sur
résidences La Fontaine à Locqueltas:**

**Procédure adaptée passée en application de l'article L2123-1 du code de la
commande publique**

Date limite de remise des offres : **Vendredi 11 Septembre 2026 à 14h00**

***Merci de télécharger le DCE (sur marchés-securisés) avec une adresse mail active afin de recevoir
les diverses notifications relatives au marché (demandes complémentaires, notification
d'attribution, ...).***

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
Le pouvoir adjudicateur :	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. 1 - Objet du contrat	3
2. 2 - Procédure de passation.....	3
2. 3 - Forme du contrat	3
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
3. 1 - Décomposition du contrat.....	3
3. 1. 1 - Lots	3
3. 1. 2 - Tranches.....	3
3. 1. 3 - Phases.....	3
3. 2 - Durée du contrat – Délai d'exécution	4
3. 3 - Modalités de financement et de paiement.....	4
3. 4 - Forme juridique de l'attributaire	4
3. 5 - Délai de validité des propositions	4
3. 6 - Variantes.....	4
3. 6. 1 - Variantes libres	4
3. 6. 2 - Variantes imposées	4
ARTICLE 4 - ACTIONS D'INSERTION PAR L'ECONOMIE ET L'EMPLOI	4
ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION	4
5. 1 - Contenu du dossier de consultation	5
5. 2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
5. 3 - Modification de détail du dossier de consultation	5
5. 4 - Visite des lieux et consultation de documents sur site	5
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
6. 1 - Documents à produire	6
6. 1. 1 - Pièces de la candidature	6
6. 1. 2 - Pièces de l'offre	7
6. 1. 3 - Pièces à fournir par l'attributaire du marché	7
6. 1. 4 - Sous-traitance éventuelle	8
6. 2 - Langue de rédaction des propositions	8
6. 3 - Unité monétaire	8
6. 4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	9
7. 1 - Critères de sélection des candidatures	9
7. 2 - Critères de jugement des offres	10
7. 3 - Offres anormalement basses	10
7. 4 - Négociation	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8. 1 - Renseignements administratifs et techniques	11
8. 2 - Renseignements relatifs à la clause sociale	11
8. 3 - Voies et délais de recours	11

ARTICLE 1 - ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur :

ESH Les Ajoncs
Pour le compte de Morbihan Habitat
18 boulevard de la Résistance
56000 Vannes

Tel : 02 22 07 00 00

Mail : contact@ajoncs.fr

Site internet : [http:// www.eshlesajoncs.fr](http://www.eshlesajoncs.fr)

Maître d'Ouvrage :

Maîtrise d'ouvrage	ESH Les AJONCS pour le compte de Morbihan Habitat
Maîtrise d'œuvre/ BET	ALTHERM
Contrôle Technique	BUREAU VERITAS

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2. 1 - Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes : Le remplacement de la production de chauffage et d'ECS de la résidence La Fontaine à Locqueltas (56390)

2. 2 - Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

2. 3 - Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3. 1 - Décomposition du contrat

3. 1. 1 - 1 Lot

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs sites. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque site auxquels ils répondent.

Les prestations sont décomposées en défini comme suit :

LOT 01 - Remplacement de la production de chauffage et ECS

3. 1. 2 - Tranches

sans objet

3. 1. 3 - Phases

Période 1 des travaux : installation des PAC(alim, dallage, pose des PAC...) et isolations , à ce stade une installation provisoire pourra être demandée via le piquage existant. **Fin octobre / début novembre 26**

Phériode 2 des travaux : après la saison de chauffe 2027, reste des travaux, branchement définitif, mise en place de l'ECS...)

- Règlement de consultation – Remplacement de la production de chauffage et d'ECS sur l'établissement La Fontaine à Locqueltas :

3. 2 - Durée du contrat – Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux sera de 9 mois.
Chaque tranche fera l'objet d'un calendrier établi en concertation avec l'entreprise titulaire.
Un ordre de service sera établi pour chaque tranche.

3. 3 - Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3. 4 - Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du code de la commande publique.

3. 5 - Délai de validité des propositions

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres finales.

3. 6 - Variantes

3. 6. 1 - Variantes libres

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Néanmoins, les variantes libres sont autorisées. Cependant, ces variantes ne doivent pas avoir d'incidence financière sur les autres lots.

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

3. 6. 2 - Variantes imposées

Sans objet.

ARTICLE 4 - ACTIONS D'INSERTION PAR L'ECONOMIE ET L'EMPLOI

Sans objet.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION

- Règlement de consultation – Remplacement de la production de chauffage et d'ECS sur l'établissement La Fontaine à Locqueltas :

5. 1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- le CCAP,
- les actes d'engagement, DC1 et DC2,
- les attestations de visite,
- les cadres de bordereau,
- les CCTP,
- les rapports de Contrôle technique,
- les plans,

5. 2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique :

- directement sur la plateforme de dématérialisation Marchés sécurisés: <https://www.marches-securises.fr/entreprise>

Les soumissionnaires peuvent s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

5. 3 - Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. 4 - Visite des lieux et consultation de documents sur site

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché.

À l'issue de cette visite obligatoire :

- ☐ Un registre mis à disposition sur le site devra être signé par les candidats. Aucune attestation de visite ne sera en conséquence délivrée.
- ☒ Une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre, un modèle est fourni dans l'appel d'offre.

Les candidats désirant se rendre sur les lieux d'exécution devront s'adresser à :

	DIRECTRICE ET RESPONSABLE	MAINTENANCE	ADRESSE	Téléphone	Mail
--	---------------------------------	-------------	---------	-----------	------

- Règlement de consultation – Remplacement de la production de chauffage et d'ECS sur l'établissement La Fontaine à Locqueltas :

Résidence La Fontaine Locqueltas	Mme Couillec Mr Crepin	Mr Ecorchard	Chemin du calvaire 56390 Locqueltas	06.46.23.67.23 06.17.17.42.99	direction@epsmsvalleeduloch.fr ; chefdeservice.fam@epsmsvalleeduloch.fr m.crepin@epsmsvalleeduloch.fr
---	-------------------------------	--------------	--	--------------------------------------	--

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

6. 1 - Documents à produire

6. 1. 1 - Pièces de la candidature

Conformément à l'article L2141-12 Code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux sections 1 et 2, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation du marché pour ce motif.

Le dossier à remettre par chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate comprendra les pièces suivantes:

Les entreprises peuvent utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) ou le **Document Unique de Marché Européen** (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-après :

- Les renseignements concernant **la situation juridique** de l'entreprise :
 - **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.
 - **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
 - **Une attestation des employeurs relative à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et contre le travail illégal** (cf. modèle ci-joint).
- Les renseignements concernant **la capacité économique et financière** de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à R2142-12 du code de la commande publique.
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les missions, objets du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles;
 - Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Les renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 à R2142-14 du code de la commande publique
 - Qualification ou références de l'entreprise pour la réalisation d'opérations d'importance équivalente datant de moins de 5 ans, indiquant le montant, la date et le destinataire.
 - Effectifs moyens annuels du candidat.
 - Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- **Autres attestations exigées:**

- **Attestation amiante.** les candidats, leur(s) Co-traitant(s) ou leur(s) sous-traitant(s) doivent ainsi présenter avec leur proposition une attestation de formation des travailleurs de l'entreprise (encadrants et opérateurs) à la prévention des risques liés à l'amiante définie par l'arrêté du 23 février 2012 et conformément aux dispositions du Code du travail (Article R4412-139 et suivants, dit **sous-section 4** et suivant le décret n°2012-639 du 4 mai 2012.
- **Attestation RGE**
- **Attestation de visite.** L'entreprise qui remet un pli doit impérativement remettre un certificat de visite de site dûment rempli (Cf. document joint au dossier de consultation), sous peine de rejet de sa candidature.

6. 1. 2 - Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement **au format Word** ;
- Le devis estimatif ou le DPGF dûment complété ;
- Le cadre de mémoire Technique : *Les candidats doivent impérativement fournir un mémoire permettant au Maître d'Ouvrage d'examiner la qualité technique de la proposition au regard des critères de jugement énumérés à l'article 7 du présent Règlement de la Consultation. il est fortement conseillé aux candidats d'utiliser la trame du mémoire technique fournie dans le présent dossier de consultation.*

6. 1. 3 - Pièces à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- RIB cacheté et signé

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le candidat retenu sera invité par le prestataire e-Attestations <https://www.e-attestations.com/fr/> à déposer sur une plateforme gratuite et sécurisée l'ensemble des documents listés ci-dessus.

L'accès à la plateforme se fera via un code utilisateur et un mot de passe transmis par e-Attestations.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire ces attestations, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

6. 1. 4 - **Sous-traitance éventuelle**

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat joint, en sus du projet d'acte spécial :

- Une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article R2143-6 et suivants du code de la commande publique,
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du Code du travail ;
- Un devis détaillé de la part des travaux sous-traités (fourniture et pose, quantités et prix unitaires) dont la décomposition devra être en correspondance avec celle sous-traitée conformément à l'article 3.6.1.2 du CCAG TRAVAUX ;
- Un RIB cacheté et signé

6. 2 - **Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6. 3 - **Unité monétaire**

Le marché est conclu en euro.

6. 4 - **Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique se fait sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr/entreprise>

Formats Pour les documents exigés par l'Acheteur, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion des *BPU, DQE et DPGF* qui doivent être retournés en format XLS (Excel 97-2003). Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

Virus Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature La signature électronique n'est pas exigée. Le marché sera, in fine, signé avec l'Attributaire sous format électronique.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 ...). Les fichiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par l'Acheteur.

Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...).

⚠ Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

⚠ L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Assistance Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, le numéro à la disposition des soumissionnaires est :
04 92 90 93 27.

Signature : Seul l'attributaire devra signer son contrat à l'aide d'un certificat de signature.

Depuis le 01 octobre 2018 les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés au moyen d'une **signature électronique avancée basée sur un certificat de signature qualifié** conforme au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ». Toutefois les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité, dans ce cas le niveau minimum de sécurité exigé par l'Acheteur est le niveau **RGS**.**

Format autorisé pour l'apposition de signature électronique

Le seul format autorisé pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés est :

- le format PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF). Ce format est conseillé par l'opérateur économique.
- le format CAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
- le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée).

Logiciels d'apposition de la signature électronique

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix. Bretagne Sud Habitat propose gratuitement un outil permettant la signature de l'acte d'engagement et pièces du marché.

Vérification de la signature électronique

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (i.e. : un sommaire par exemple) le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2018.

La personne publique rappelle qu'une offre transmise par voie électronique ne peut succéder à une candidature transmise par voie papier et qu'une offre transmise par voie papier ne peut succéder à une candidature transmise par voie électronique. Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de l'offre.

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus et devront être traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité du pli et celui-ci sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le soumissionnaire en sera averti.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions est effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7 et L2152-8 du code de la commande publique et aux articles R2152-6 et suivants du code de la commande publique au moyen des critères suivants.

7.1 - Critères de sélection des candidatures

N°	Critères
1	Garanties techniques (moyens en personnel et en matériel de l'entreprise)

- Règlement de consultation – Remplacement de la production de chauffage et d'ECS sur l'établissement La Fontaine à Locqueltas :

N°	Critères
2	Garanties financières (chiffres d'affaires des 3 dernières années)
3	Qualification ou références de l'entreprise pour la réalisation d'opérations d'importance équivalente datant de moins de 5 ans, indiquant le montant, la date et le destinataire.

7. 2 - Critères de jugement des offres

1. Prix de la prestation : 50 points

Formule appliquée : (offre moins disante / offre du candidat) X 50

2. Qualité Technique de l'offre : 50 points

N°	Critères	
1	Qualité et soin apporté dans la rédaction de l'offre, remise des pièces marchés suivantes : • Le Cadre de bordereau dument rempli, • Le présent cadre de mémoire technique dument renseigné. Le nombre de lignes par réponses n'étant pas limité, • Adéquation des matériaux aux prescriptions du CCTP (si changement de référence de matériaux l'entreprise devra joindre impérativement la fiche technique correspondante afin de valider son équivalence) • Attestation RGE	10 points
2	Moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier : l'entreprise devra préciser les moyens techniques et effectifs, précisant les compétences et qualification, prévus pour réaliser les travaux	15 points
3	Pertinence des moyens immatériels : • Moyens (outils et livrables) de communication externe en période de préparation, et/ou d'exécution des travaux, • Prise en compte du chantier en site occupé et méthodologie d'intervention (réduction des nuisances, protocole covid-19), • Procédures d'exécution des travaux (gestion des interfaces, transmission de l'information aux compagnons, organisation des contrôles internes, procédures de levée des réserves, etc.)	20 points
4	Procédure dans la gestion et la réduction des déchets de chantier	5 points

En cas d'égalité de la note finale globale, il est retenu l'offre qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porte à l'acte d'engagement et celui porte sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerne est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7. 3 - Offres anormalement basses

- Règlement de consultation – Remplacement de la production de chauffage et d'ECS sur l'établissement La Fontaine à Locqueltas :

Conformément aux articles [L2152-5 et L2152-6 du code de la commande publique](#) et [R2152-3 et suivants du code de la commande publique](#), toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande écrite de précisions, assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre est soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7. 4 - Négociation

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation :

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, le ou les candidats avec lesquels il négociera.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8. 1 - Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation Marchés sécurisés: <https://www.marches-securises.fr/entreprise>

Toutes les communications et tous les échanges d'informations et les réponses aux consultations d'entreprises sont obligatoirement faits par la voie électronique.

8. 2 - Renseignements relatifs à la clause sociale

Sans objet

8. 3 - Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de RENNES, Hôtel de Bizien 3 Contour de la Motte, - CS 44416, F-35044 Rennes FRANCE

Tél. 02 23 21 28 28. / Fax 02 99 63 56 84. E-mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr

<http://www.ta-rennes.juradm.fr>

Introduction des recours

La procédure du référé précontractuel prévue à l'article L. 551-1 du code de justice administrative peut être mise en œuvre avant la signature du marché.

La procédure de référé contractuel administratif, prévue aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative peut être mise en œuvre sauf introduction préalable d'un référé précontractuel.

Un recours contre le contrat signé peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution et peut être assorti d'une demande de référé suspension (article L 521-1 du Code de justice administrative).

- Règlement de consultation – Remplacement de la production de chauffage et d'ECS sur l'établissement La Fontaine à Locqueltas :

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal Administratif de RENNES, Hôtel de Bizien 3 Contour de la Motte, - CS 44416, F-35044 Rennes FRANCE

Tél. 02 23 21 28 28. / Fax 02 99 63 56 84. E-mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr

<http://www.ta-rennes.juradm.fr>

- Règlement de consultation – Remplacement de la production de chauffage et d'ECS sur l'établissement La Fontaine à Locqueltas :